

## **PARENTS DE TROIS ENFANTS :**

### **EXTINCTION BRUTALE DU DROIT !**

#### **Les règles du calcul changent à partir du 13 juillet**

Contrairement à ce que le gouvernement affiche (extinction progressive après 2012), l'article 18 de l'avant projet de loi officialise une **extinction brutale du droit** au départ en retraite anticipé des parents de trois enfants **au 13 juillet 2010**, date de la présentation du texte au conseil des ministres.

**Pour en savoir plus :**

[http://www.se-uns.org/UserFiles/File/parents\\_3\\_enfants%281%29.pdf](http://www.se-uns.org/UserFiles/File/parents_3_enfants%281%29.pdf)

**Notre conseil** : Si vous craignez les effets de cette mesure, vous pouvez d'ores et déjà **demandeur un dossier à l'administration pour préparer la production de pièces à fournir**.

Pour autant, **attendez un peu avant d'envoyer le dossier** : nous essayons de recueillir des informations complémentaires qui seront régulièrement mises en ligne sur notre site

(Rubrique "**Ma retraite**" : <http://www.se-uns.org/spip.php?rubrique500> )

## **LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES TRES FORTEMENT PENALISES :**

### **5 A 7 ANS DE PLUS POUR LES INSTITUTEURS !**

#### **AUGMENTATION BRUTALE DE LA DECOTE :**

#### **+ 4 MOIS "POUR TOUS"... MAIS 12 MOIS POUR NOUS !**

Le gouvernement veut faire croire à des mesures progressives. **C'est faux !**

► au travers d'un article de la loi, nos collègues parents de trois enfants voient apparaître brutalement la date du **13 juillet 2010 comme date limite pour bénéficier du départ anticipé** dans les conditions actuelles (voir ci-dessus)

► le régime de la décote déjà porteur de multiples injustices est modifié brutalement : **augmentation franche de 3 à 5% de cette décote au 1 er juillet 2011, âge d'annulation de la décote repoussé de près de trois ans,**

Le gouvernement annonce : «l'âge augmentera selon l'année de naissance au rythme de 4 mois par an. Il s'agit d'un élément fondamental pour une réforme juste et compréhensible»

**C'est faux et la mesure est injuste !** Ce ne sera pas un simple décalage progressif de 4 mois à 2 ans pour un départ dans les mêmes conditions.

### **L'attaque est plus sournoise, les effets plus pervers :**

- ▶ Contrairement aux autres salariés, **les enseignants des écoles ne peuvent pas partir à l'âge légal**. En fonction de leur date de naissance, l'obligation qui leur est faite de terminer l'année scolaire va provoquer un **report d'une année pour leur départ en retraite**. On est loin des 4 mois annoncés !
- ▶ La réforme gouvernementale impose une **nouvelle exigence à laquelle un certain nombre d'anciens instituteurs ne pourront pas répondre**.

Pour avoir l'assurance de conserver le bénéfice de la retraite à 55 ans, ces personnels de catégorie B dite « active » ont dû vérifier la condition de 15 années de services actifs au moment du passage dans le nouveau corps catégorie A.

**La donne change sans prévenir !** Tous ceux nés entre 1956 et 1961, qui n'auront pas ces 15 ans 4mois à 17 ans de service actifs, vont devoir **travailler de 5 à 7 ans de plus selon leur année de naissance !**

Pour en savoir plus : [http://www.se-unsa.org/IMG/pdf/enseignants\\_ecoles.pdf](http://www.se-unsa.org/IMG/pdf/enseignants_ecoles.pdf)

## **LE SE-UNSA NE LAISSERA PAS FAIRE !**

Nous avons saisi l'UNSA Fonction Publique qui écrira au ministre pour demander le **retrait de la disposition concernant la date du 13 juillet**.

Nous allons **continuer l'action**, concernant aussi **les autres mesures, auprès des ministres de l'Education et de la Fonction publique, près des groupes parlementaires**.

Nous intervenons aussi auprès du **conseiller social à l'Elysée**.

Il s'agit pour nous d'**exiger le retrait de ces mesures injustes** qui frappent de façon intolérable nos collègues.

**L'intersyndicale interprofessionnelle** se réunit à nouveau le 29 juin. **Une nouvelle date d'action devrait être décidée pour la rentrée (7 septembre ?)**. Nous vous tiendrons informés.